



Illustration - [Olivier Delzenne](#),

Lancées en 2016 suite aux attentats du 22 mars à Bruxelles, les formations citoyennes **Réagir face à l'urgence** sont reconduites en 2018.

*Nouveauté de 2018*, la limite d'âge a été abaissée à 12 ans.

Ces formations visent à *familiariser aux gestes qui sauvent et aux bons réflexes à avoir en cas d'urgence, mais également susciter l'intérêt pour des formations plus complètes, comme la formation aux premiers secours.*

Ainsi, autre nouveauté en 2018, la formation portera un focus spécial sur la **réanimation cardio-pulmonaire (ou RCP)**

Les formations abordent les situations d'urgence de toute nature, à partir des expériences vécues ou de récits relatés par les participants et qui constitueront la trame de fond de chaque séance. Une place importante est laissée à la démonstration et à la pratique.

Ces séances gratuites seront organisées chaque premier weekend du mois jusqu'à décembre (à l'exception d'août et de septembre), à raison de 2 séances par matinée (de 9h30 à 12h30) et de 2 par après-midi (de 13h30 à 16h30). **Calendrier et inscriptions via le site y dédié**

L'idée de partenariat étant centrale au projet, l'organisation et la coordination sont confiées à l'IFAMU (Institut de formation à l'aide médicale urgente de la Région Bruxelles-Capitale), au SIAMU et à la Croix-Rouge.

*Toutes les séances auront lieu dans la caserne principale du service incendie, située avenue Hélicoptère 11-15 à 1000 Bruxelles.*

# COLLECTIVITÉS D'ENFANTS

## FACE AU RISQUE NUCLÉAIRE, PRÉPAREZ-VOUS !

Informations complémentaires sur la thématique ?

Madame **Pascale LHOEST**,

Tél : 02/213.59.65 / GSM :0486/09.04.25

Suite à l'actualisation du plan national d'urgence nucléaire, le Centre de Crise du SPF Intérieur a initié une nouvelle campagne nationale d'information préventive sur le risque nucléaire. L'objectif est d'inviter chacun, citoyen et collectivités, à s'informer et à se préparer au mieux afin d'adopter les bons comportements en cas de situation d'urgence nucléaire.

Pour comprendre le risque nucléaire en Belgique, les actions des autorités et les recommandations faites à chacun pour agir avant, pendant ou après un éventuel accident nucléaire, informez-vous via le site web <http://www.risquenucleaire.be>

Si un accident nucléaire se produit, la première démarche à entreprendre est de se protéger contre la radiation ou la contamination en vous **mettant à l'abri**.

1. Rentrez dans le bâtiment et restez à l'intérieur
2. Fermez portes et fenêtres et coupez les systèmes de ventilation.
3. Écoutez les recommandations des autorités.



Les autorités pourront aussi vous conseiller de prendre des comprimés d'iode stable.

Dans ce cadre, une pré-distribution de comprimés d'iode stable est lancée avec une démarche préventive élargie: celle-ci s'adresse plus particulièrement aux femmes enceintes et aux femmes qui allaitent ainsi qu'à toutes **les collectivités d'enfants** (jeunes de moins de 18 ans) de **l'ensemble du territoire**.

Les lieux concernés en Fédération Wallonie-Bruxelles sont donc les suivants :

- Les crèches, les lieux d'accueil de la petite enfance ;
- Les écoles maternelles, primaires et secondaires ;
- Les internats ;
- Les centres ADEPS qui accueillent des stagiaires en sports/études ;
- Les IPPJ.

Ceux-ci sont donc invités à disposer de comprimés d'iode stable dans leur établissement en allant simplement les chercher **gratuitement** auprès d'une pharmacie de leur quartier.

Pour les établissements possédant déjà leurs comprimés d'iode (établissements situés dans un rayon de 20 km autour de la centrale nucléaire de Tihange et de Chooz et dans un rayon de 10 km autour de l'Institut national des radioéléments (IRE) à Fleurus), ceux-ci restent valables. Assurez-vous que vous possédez le nombre suffisant de comprimés !

Afin de déterminer le nombre de boîtes de comprimés d'iode, les collectivités peuvent utiliser une calculatrice disponible sur [www.risquenucleaire.be](http://www.risquenucleaire.be) pour obtenir le bon nombre de boîtes sur base du nombre de personnes présentes par catégorie d'âge.

Si vous êtes concernés par ces changements, il vous est demandé de mettre à jour votre plan interne d'urgence (PIU). Il s'agit notamment du chapitre 21 (dispositions concernant la prise d'iode) du modèle de plan de la FWB.

Pour rappel, un modèle de PIU est disponible sur le site internet de la Direction du SIPPT à l'adresse <http://www.sippt.cfwb.be> >> Banque de connaissances >> Obligations administratives >> plan interne d'urgence. Vous y trouverez également toutes les procédures applicables en Fédération Wallonie-Bruxelles sur l'onglet « Dispositions en cas d'incident nucléaire »

Les responsables des collectivités d'enfants ont l'autorisation de distribuer des comprimés d'iode stable au sein de leur établissement. Il leur est recommandé de demander au préalable une autorisation parentale (vu que les enfants sont mineurs).

Une **lettre type** est disponible à cet effet sur le site internet de la Direction du SIPPT. Via ce courrier, ce sera aussi l'occasion pour les responsables de collectivités d'enfants d'expliquer aux parents qu'ils possèdent un plan interne d'urgence et qu'ils veillent à la sécurité des enfants.

D'autre part, si vous souhaitez être directement informé en cas de situation d'alerte, inscrivez-vous au système Be-Alert sur le site <http://www.be-alert.be>.

BE-Alert est un **système d'alerte** qui permet aux autorités de diffuser un message à la population en situation d'urgence. Vous pourrez vous inscrire tant à des fins personnelles (indiquer votre adresse privée) qu'à des fins professionnelles (indiquer votre lieu de travail).

